



REGLEMENT INTERIEUR Horizon Montluçon

I - PRÉAMBULE

Article 1 – But

L'association sportive HORIZON MONTLUÇON à but non lucratif est une association sportive autonome financièrement et administrativement dans la pratique des disciplines cyclistes. Elle a pour vocation l'initiation, l'encadrement, la formation et la compétition, dans le domaine du cyclisme dans un cadre associatif et bénévole ou salarial.

II - GÉNÉRALITÉS

Article 2 - Objet de l'association HORIZON Montluçon

HORIZON Montluçon est un club affilié aux fédérations sportives UFOLEP et FFC au travers desquelles, le club peut bénéficier de :

- L'assurance responsabilité civile et d'une garantie « individuelle accident » de ses adhérents, avec possibilité d'extension d'assurance à la charge de l'adhérent.
- La promotion et la publicité de l'activité sportive.
- La formation de ses cadres (encadrants, enfants et adultes), et des modules divers ouverts à tous.
- L'organisation de manifestations pour les pratiques loisirs et compétitions.
- L'organisation de stages sportifs ou de découverte ouverts au grand public.

HORIZON Montluçon est une structure qui offre des possibilités de pratiquer le cyclisme :

- Pour les enfants de 3 à 5 ans : école de cyclisme FFC avec accompagnement obligatoire d'un parent.
- Pour les enfants de 5 à 9 ans : initiation au trial ou au BMX avec accès possible aux trophées du jeune vététiste.
- Pour les enfants de 9 à 12 ans : découverte du VTT avec apprentissage des techniques de base et trial et BMX.
- Pour les plus de 12 ans et adultes : préparation et entraînement spécifique compétition en vue d'une participation aux épreuves de niveau départemental à national.

Chaque discipline cyclisme pourra faire l'objet d'un fonctionnement spécifique au travers un règlement intérieur propre conforme aux règlements qui régissent l'association HORIZON Montluçon, en corrélation avec le niveau national atteint et reconnu par la fédération sportive de rattachement :

- DN1 VTT TRIAL dénommée « Team Horizon Montluçon »
- DN2 Route dénommée « Team ATRIA Montluçon »

Chaque section pourra alors être régie par un bureau exécutif composé au minimum de 3 membres dont un secrétaire général et 2 secrétaires adjoints. Selon l'importance du niveau atteint, les exigences de gestion pourront imposer un fonctionnement plus hiérarchisé avec la désignation d'un président, un secrétaire et un trésorier. Un membre du comité de direction est alors obligatoirement désigné par ce dernier pour présider le bureau exécutif.

Article 3 - Rôle et constitution du Comité de direction

Le Comité de direction est l'organe directeur de l'association. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de l'association tel que cela a été défini dans les statuts. Les membres constituant le comité sont des adhérents bénévoles ou salariés à l'association, élus ou réélus lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Comité de direction est constitué de :

- Un Président, un Trésorier, un Secrétaire et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement du club.

Le comité de direction peut être complété par un ou plusieurs bureaux exécutifs, chargés de mettre en œuvre les décisions du comité de direction, correspondant à leur champ d'activité.

Article 4 - Rôle et devoirs des encadrants

Les encadrants sont des adhérents bénévoles ou salariés, dont la fonction est l'organisation, l'encadrement et l'animation des sorties et séances pour les différents groupes d'âges et de niveaux. Un encadrant doit être titulaire d'un diplôme FFC ou UFOLEP permettant d'assurer cette fonction.

Ils sont choisis et désignés par le Comité de direction parmi les Membres expérimentés et volontaires de l'association. Les encadrants apportent leur savoir, leur expérience, leur disponibilité permettant ainsi de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Les encadrants, de par les responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport. Ils sont aussi des exemples dans l'initiation et la formation des jeunes du club.

Lors des sorties ou séances régulières ou exceptionnelles d'entraînement organisées par l'association, chaque encadrant est responsable :

- Du groupe qui lui a été confié en terme de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituant ce même groupe ; il ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui pour quelle que raison que ce soit.
- Du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des caractéristiques de la sortie ou séance engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit, etc....
- Du respect de la signalisation routière et du code de la route en zone urbaine, rurale, et des interdictions locales temporaires ou permanentes de traverser ou de franchir des zones forestières préalablement indiquées comme interdites.
- Des conseils techniques sur le matériel, la topographie et la pratique cycliste au niveau physique, avant, pendant et/ou après la sortie ou séance qu'il aura animée.
- De veiller à l'application et du respect au niveau de son groupe, des règles de comportement.

Pour les encadrants prenant en charge des jeunes mineurs, leur responsabilité commence à partir du moment où ils prennent en charge leur groupe respectif (départ et lieu programmé) jusqu'au moment où, à la fin de la séance, ils restituent cette responsabilité aux parents des enfants ayant constitué leur groupe

III - ADHESION

Article 5 - Règles d'adhésion

L'adhésion à HORIZON MONTLUÇON est ouverte à toute personne désirant pratiquer l'activité cycliste dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

L'âge minimum est fixé à 3 ans révolus pour l'école de vélo FFC, 5 ans pour le BMX et le Trial et, enfin, 9 ans pour les autres activités cyclistes. Aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du Comité Directeur, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- Renseigner le bulletin d'adhésion disponible sur le site internet du club et l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Fournir un certificat médical récent de moins de trois mois attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du cyclisme dans le cadre d'une pratique compétition. Ce certificat médical est obligatoire pour obtenir une licence auprès d'une fédération. En l'absence de ce certificat, toute inscription serait nulle et non avenue.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée pour l'année d'adhésion.
- Reconnaître sans objection, ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.

Les parents devront informer les encadrants de toutes restrictions médicales ou allergies de leurs enfants. Au minimum, un numéro de téléphone portable sera renseigné sur le bulletin d'adhésion afin de pouvoir les joindre lors des entraînements. Les parents devront informer le bureau de tout changement de numéro de téléphone.

Article 6 – Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion inclue la cotisation annuelle, participation à l'assurance du club, la ou les licences et un maillot aux couleurs du club. Ce montant permet de s'inscrire ou de se réinscrire au club. Il est fixé par le Comité Directeur avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet disponible sur le site internet du club.

Le montant de l'adhésion donne droit à l'accès au Bike Park sur la partie réservée du club, avec un encadrement de personnes formés et diplômés.

Cette adhésion permet de financer le fonctionnement du club, de s'affilier à une fédération sportive définie par le comité de direction incluant une assurance "pratiquant", de permettre au club de réaliser des projets de sorties exceptionnelles, de participer aux achats des tenues aux couleurs du club, de participer aux frais des formations et aux défraiements définis pour certaines manifestations sportives.

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où le club ne peut à son tour être remboursé par la fédération sportive à laquelle il s'est affilié.

Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquent, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

Article 7 – Remboursement de frais

Seuls les membres élus du comité de direction, du ou des bureaux exécutifs ainsi que les encadrants peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, après accord du comité de direction, et sur justificatifs. Ce remboursement peut comprendre :

- Les frais de déplacement des coureurs et de leur(s) accompagnateur(s), des membres désignés pour représenter l'association HORIZON Montluçon ou toutes autres personnes engagées pour les besoins de l'activité associative. **Ce remboursement pourra intervenir que si aucun véhicule du club n'était disponible et après validation par le comité de direction.** Le covoiturage et les transports en communs seront à privilégier dans la mesure du possible. Le remboursement des frais kilométriques se conformera au « Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques salariés-bénévoles ».

- Les frais d'inscription aux courses à hauteur de 50% des frais réellement engagés. Pour cela, le licencié devra obligatoirement fournir la fiche de demande de remboursement dûment complétée disponible sur le site internet du club. Elle devra parvenir au trésorier du club soit par mail ou papier avant le 15 septembre de l'année en cours. Le remboursement des frais d'inscription se fera par chèque le jour de l'AG du club. La présence du licencié est obligatoire.

- Droit de mutation des coureurs. Pour toute mutation de coureur au sein du club, le comité de direction étudiera chaque dossier au cas par cas et selon les règles établies conformément au règlement intérieur de chaque entité s'il existe. Le club ne financera pas le paiement des pénalités hors délai, celles-ci resteront à la charge du coureur.

- Toutes dépenses liées au bon fonctionnement de l'association et son développement.

Article 8 – Abandon de frais

Conformément aux statuts de l'association Horizon Montluçon, le bénéficiaire peut choisir d'abandonner tout ou partie de ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI. Il établira alors une fiche « d'abandon de don » présente sur le site internet. A réception et après validation par le comité de direction, l'association HORIZON Montluçon éditera un cerfa « 2041-RD N°11580*05 » qui servira de justificatif fiscal pour son bénéficiaire.

Article 9 – Affiliations

HORIZON MONTLUÇON est affilié à l'UFOLEP et à la FFC. Toute inscription ou réinscription à la section implique l'obligation d'adhérer à l'une des deux fédérations (il est possible de s'inscrire aux deux).

Article 10 – Tenue du club

La première année d'adhésion, tout nouveau licencié sera doté d'un maillot.

Le port du maillot contribue fortement à l'identité du club et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image d'HORIZON MONTLUÇON et sert de moyen de reconnaissance entre les membres. Il devra obligatoirement être porté sur les épreuves sportives et les podiums. Le club se réserve le droit de ne pas rembourser en fin d'année les frais d'inscriptions en cas de non-respect de cette règle.

D'autres articles (cuissards, maillots manches longues, etc. ...) sont proposés aux adhérents désirant en faire l'acquisition supplémentaire à des tarifs "Club". Un formulaire de commande est disponible sur le site internet du club. Une boutique en ligne permettra, aussi, d'effectuer une commande. Toute commande est payable par avance.

Article 11 - Renouvellement annuel des licences

Le club informe par messagerie électronique (ou par l'intermédiaire du site internet du club) chaque licencié des dates limites de renouvellement des licences pour l'UFOLEP et la FFC. Une réunion au minimum est prévue au local du club pour assurer la signature des formulaires de renouvellement et règlement des cotisations. Cette présence est obligatoire.

La licence annuelle des membres du comité de direction est prise en charge par le club. Le comité de direction se réserve la possibilité de prise en charge en cas de double licence en fonction de l'investissement des concernés.

En cas d'impossibilité avérée, le licencié devra se mettre en rapport avec les secrétaires concernés pour régulariser leur situation (une majoration forfaitaire de 30 € pourra être réclamée).

IV - VIE DU CLUB

Article 12 - Organisation et rendez-vous des entraînements et/ou des compétitions

Les horaires et lieux de rendez-vous des entraînements réguliers et/ou des compétitions sont communiqués à l'avance. Ils sont disponibles sur le site internet du club :

<https://www.horizon-montlucon.fr/>

Article 13 - Règles de comportement avant / pendant les entraînements

- Pour chaque discipline pratiquée, le licencié devra se conforter avec le port des équipements de sécurité et/ou de protections obligatoires.

- Suivant la discipline pratiquée, du matériel de réparation pourra être exigé. La liste de ces équipements et du matériel de réparation sera énumérée par les encadrants concernés et/ou sur le site internet du club. Tout licencié qui ne sera pas équipé avec le matériel exigé peut se voir refusé l'accès à l'activité concernée.

- S'assurer du bon état de son vélo pour chaque discipline.

- Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du Groupe), sans remise en cause de son autorité.

- Adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...

Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ.

Les parents doivent contrôler les organes de sécurité (freins, réglages divers, pneus, vitesses) et les équipements du vélo de façon régulière afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter tout déboire au groupe et à l'encadrant en cas de panne sérieuse.

Pour tout comportement inadapté (irrespectueux, violent, etc...) du licencié ou des accompagnants, le comité de direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 14 - Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

Chaque encadrant devra être en possession de son téléphone portable à chaque entraînement. La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.

Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 15 - Lutte contre le harcèlement

L'association s'engage à lutter contre toute forme de harcèlement en mettant en place des mesures de prévention, de sensibilisation et de soutien aux victimes. Les membres de l'association sont tenus de respecter les dispositions légales relatives au harcèlement et de signaler tout comportement inapproprié conformément à l'article 222-33 du code pénal.

En cas de harcèlement, toute personne témoin ou destinataire d'un incident en ce sens devra signaler immédiatement l'incident à un membre du comité de direction. L'association s'engage à protéger la confidentialité des victimes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le harcèlement.

Les auteurs de harcèlement seront sanctionnés conformément aux dispositions légales en vigueur. Les sanctions peuvent inclure la suspension ou l'exclusion temporaire ou permanente de l'association.

Article 16 - Non-respect du règlement intérieur

Le comité de direction peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ces sanctions peuvent consister en :

- Une simple mise en garde,
- De l'interdiction temporaire de sortie,
- La radiation du club.

Article 17 - Participation à la vie du club

Il est demandé aux adhérents de participer (suivant leur disponibilité) à la vie du club (manifestations, etc...) organisées par l'association Horizon Montluçon.

Un seul chèque de caution de 30 euros peut être demandé par famille. La participation à au moins un événement organisé ou proposé par l'association sera considéré comme « ayant participé à la vie du club ».

Le comité de direction se réserve le droit d'encaisser le chèque s'il estime que l'adhérent n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis du présent article.

Les membres du comité de direction sont dispensés de chèque de caution.

Article 18 - Formations

HORIZON Montluçon favorisera la formation de ses cadres et adhérents.

La participation à des stages de formation se fait sur la base du volontariat, sans négliger pour autant l'effort financier fait par l'association. Ces formations permettent de valoriser les personnes les ayant suivies mais aussi d'améliorer la pratique générale du cyclisme au sein de l'association.

Toute formation suivie engage l'encadrant à participer aux entraînements et à l'encadrement des jeunes à raison d'un minimum de 10 séances annuelles.

Les membres du comité de direction et les encadrants du club s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

V - FINALITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 – Les effets

Ce règlement intérieur est consultable sur le site Internet du club d'HORIZON MONTLUÇON :

<https://www.horizon-montlucon.fr/>

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent par messagerie électronique qui, en retour, ne pourra plus ignorer les règles basiques et spécifiques du fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et/ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Les amendements seront communiqués en temps utile aux adhérents, le moyen de communication privilégié étant le site internet et la messagerie électronique.

Les modifications ont été adoptées par l'assemblée l'extraordinaire du comité de direction du 24 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Tonneau Christophe.